

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2017

Présents : MM LEDOUX Emmanuel, Maire, COURROUX Serge, VANGELI Gabriel, Adjoints, AGUILAR Antonio, BONNEFOND Jean-Louis, CLERC Daniel, RIFFAUD Jean, ROUVIERE Philippe et VICENTE Jean Louis et Mmes CAZES Catherine, MALTAVERNE Isabelle, SAVIARD Anne-Marie, Adjointes, AGUILAR Claudia, GERIN Sandrine, LABADILLE Lucette, LESSINGER Catherine, QUERMELIN Christina, TRUKAN Roselyne et VERSTRAETE Samenta.

Représentés : MM. TRIPOGNEZ Jean-Pierre par M. Ledoux, LIORET par Mme Gérin et Mme RODIER NICOLI par Mme Trukan.

Absents excusés : M. EVEN Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. Jean Louis VICENTE

SOMMAIRE

Adoption des procès-verbaux des 18 mai et 30 juin 2017	Page 02
FINANCES	Page 03 à 04
Décisions modificatives	Page 03
Admission en non-valeur	Page 03
Rapport CLECT 2017	Page 04
Redevance occupation du domaine public réseau gaz	Page 04
ADMINISTRATION GENERALE	Page 05 à 06
Résidence intergénérationnelle	Page 05
CCPM : Nouvelles compétences GEMAPI	Page 05
Avis sur la mutualisation de services : recours à un agent itinérant	Page 06
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 07
<i>Annexe : Présentation projet EQIOM/STRADAL</i>	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 18 MAI ET 30 JUIN 2017

Avez-vous des observations ?

M. Rouvière souhaite que le PV de juin fasse ressortir le résultat des votes. Dont acte.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des 18 mai et 30 juin 2017.

FINANCES

1. DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu dans un premier temps de transférer les frais d'étude au chapitre 23 inscrits au préalable au compte 2031 :

Comptes		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
2313 - 041	Construction	4 300.00 €	
2031 - 041	Frais étude		4 300.00 €
Totaux		4 300.00 €	4 300.00 €

Dans un second temps, de transférer des frais d'étude inscrits en investissement en fonctionnement dès lors que l'opération n'a pas commencé ou abouti.

Comptes		Investissement- Recettes		Fonctionnement - Dépenses	
		+	-	+	-
60623	Alimentation				1 000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement				2 000.00€
617	Etudes, recherche				1 000.00 €
739223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales			1 000.00 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur			3 000.00 €	
617 - 042	Etudes, recherche			3 000.00 €	
023	Virement à section investissement				3 000.00 €
2031-040	Frais étude	3 000.00 €			
021	Virement de la section fonctionnement		3 000.00 €		
Total		3 000.00 €	3 000.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €

M. Rouvière aurait souhaité que les tableaux soient distribués en séance.

Par 21 voix Pour et 1 Contre (M. Clerc), le Conseil municipal adopte les décisions modificatives n°1 et 2.

2. DECISION MODIFICATIVE ET ADMISSION EN NON VALEUR

Dans un troisième temps, d'inscrire en non-valeur les titres émis à l'encontre de la société BLGP à hauteur de 84 595,80 €, nécessitant la décision modificative suivante :

Comptes		FONTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	83 000.00 €	
6419	Remboursement rémunérations du personnel		1 311.80 €
7817	Reprise sur provisions		81 688.20 €
Totaux		83 000.00 €	83 000.00 €

Monsieur Clerc obtient la confirmation que cette société gèrait la base de loisirs.

Monsieur Rouvière dit que c'est donc une dette qui court depuis 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'admission en non-valeur et la décision modificative n°3.

3. RAPPORT CLECT 2017

Tous les conseillers ont été destinataires du rapport définitif de la CLECT.

A l'unanimité, le conseil municipal entérine le rapport de la CLECT 2017 ainsi que les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement.

4. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.**
- **Que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.**
- **Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.**

5. REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC RESEAU GAZ

Là il s'agit de l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance due chaque année à une commune à ce titre, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR - 0,35 * L$

où : PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer le taux de cette redevance à 0,35.

ADMINISTRATION GENERALE

1. RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Par délibération en date du 9 juin 2016, le conseil municipal autorisait à la majorité le projet de Trois Moulins Habitat, de construire des logements, sur une partie du terrain cadastré AD1166 à hauteur de 3 166 m².

Après bornage des terrains, le terrain objet du futur bail à construction, est cadastré section AD 1166 pour une surface de 3 035 m².

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 9 juin 2016 en précisant que le bail de la résidence intergénérationnelle portera sur la parcelle cadastrée AD1166 d'une surface de 3 035 m².

2. COMPETENCES GEMAPI : REVISION DES STATUTS DE LA CCPM

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRE) a reporté la date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la CCPM comme suit :

- **Ajout dans les Compétences obligatoires**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, canal, lac ou plan d'eau public et privé, mais dans le cadre d'une DIG, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau
- La défense contre les inondations (Seine, Yonne et cours d'eau non domaniaux. Les inondations par ruissellement et par remontée de nappe ne relèvent pas de la compétence GEMAPI
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires.

- **Retrait dans les compétences optionnelles de l'article 9/ protection et mise en valeur de l'environnement**

M. Rouvière souhaite connaître la signification de GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

M. Vangeli explique que jusqu' alors ce sont les syndicats qui géraient. Le syndicat Flavien pour l'instant continue à gérer parce que des travaux sont en cours dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) et que ceux -ci portent sur deux communautés de communes.

M. Bonnefond obtient la confirmation que le nouveau bassin de captage de Montereau fait partie des compétences CCPM.

M. Clerc demande si cette nouvelle compétence entrainera la création de nouveaux postes.

M. Vangeli répond par la négative. Par la suite, les délégués au syndicat devront obligatoirement être représentant élu à la CCPM.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner les modifications apportées aux statuts de la CCPM afin d'y intégrer les nouvelles compétences GEMAPI.

3. AGENT ITINERANT MUTUALISE

La CCPM, dans le cadre de son schéma de mutualisation, a étudié l'opportunité de recruter un(e) secrétaire de mairie itinérant(e).

Ce projet répond à plusieurs constats :

- La difficulté à remplacer l'agent en place en cas d'absence imprévue et pouvoir assurer la continuité du service public
- L'isolement des secrétaires de mairies des communes rurales
- L'impossibilité de faire évoluer les compétences des agents esseulés qui ne sont pas en mesure de suivre des formations
- La difficulté à faire face à l'évolution permanente de la réglementation dans certains domaines nécessitant un niveau d'expertise soutenu
- La nécessité de partager les expériences et les actions menées au sein de chaque collectivité du territoire (tous domaines de compétences confondus)

La réussite de ce projet tient au recrutement d'un fonctionnaire confirmé, placé sous l'autorité hiérarchique du maire.

Ses interventions seront facturées à chaque commune au coût horaire de 25 € (forfait minimum de 3h). Le recours occasionnel serait facturé au même tarif majoré de 20%.

Avant de se positionner sur l'éventuel recrutement de cet agent, chaque commune doit donner son avis, en fonction de ses besoins : 3 heures hebdomadaires ? 6 heures hebdomadaires ? Recours ponctuel ? pas besoin ?

M. Rouvière s'interroge sur le fait que certaines communes de la CCPM auraient pu mettre à disposition du personnel pour effectuer cette tâche, et notamment la ville de Montereau.

Mme Lessinger rappelle que c'est en fonction des besoins, selon les réponses des communes, ce sera peut-être un agent à temps partiel qui serait recruté sur du temps plein pour remplir cette mission. Si toutes les communes se prononcent défavorablement, il n'y aura pas de recrutement, pour répondre à une interrogation de **M. Bonnefond**.

Par 16 voix Pour, 4 Contre et 2 abstentions, le conseil municipal valide le projet d'un agent itinérant mutualisé mais se prononce à l'unanimité, contre le recours des services d'un agent itinérant pour la commune de La Grande Paroisse.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Représentant de la commune au conseil de vie sociale de l'EHPAD de La Grande Paroisse.

M. Antonio Aguilar est remplacé par Mme Catherine Cazes

➤ **Stationnement intempestif rue des Bas clos et Libération**

Mme Gérin souhaiterait savoir ce qui pourrait être fait pour lutter contre le mauvais stationnement rue des Bas Clos et de la Libération.

M. Rouvière soumet l'idée d'adresser un courrier aux riverains pour les avertir que toute infraction sera verbalisée. Les riverains ne pourront arguer ne pas être informés.

M. le Maire explique que le policier municipal met un avertissement et verbalise à la seconde infraction.

➤ **Skateparc**

Mme Verstraete souhaiterait savoir si des barrières allaient être posées autour du skateparc pour éviter que des véhicules y stationnent.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Les conseillers n'ayant plus aucune question,
la séance est levée à 21h10.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis VICENTE**

ANNEXE

PRESENTATION DU PROJET EQIOM/STRADAL

Présentation

➤ **Eqiom (fusion d'équité, équilibre et Hommes),**

Entreprise implantée dans 37 pays, avec un Ca de 24 milliards d'euros, ayant pour objectif de devenir le leader mondial dans les matériaux de construction (aujourd'hui dans le top 5)
Bétons - Granulats - Produits ciment - Traitement valorisation de déchets

➤ **Stradal**

Entreprise en VRD/ génie civil, paysage, spécialités (réseaux électriques, ferroviaires, funéraires)
Travaille les produits béton préfabriqués, moulés sur les infrastructures, aménagements (sauf bâtiment/bâti). 30 ans d'expérience

Opportunité

➤ **Grand Paris**

Création de lignes de métro automatiques, essentiellement souterraines, entre 2019 et 2030 avec une forte concentration des projets au démarrage.
Commence essentiellement par le sud (lignes 15 - Pont de Sèvres/Marne la Vallée - prolongation de la 14 - Bibliothèque François Mitterrand/Orly - 18 - Versailles/Orly et 16 sud)

PROJET

➤ **Lieu**

La Grande Paroisse est dotée de la Plateforme de Vernou (« abus de langage » sachant que la plateforme est installée à presque 80% sur La Grande Paroisse)
Réutilisation de cette plateforme EDF par bail de 30 ans doté d'un grand espace de stockage
Pas d'enquête d'utilité publique, entreprises non soumises à autorisation mais à déclaration.

➤ **Activités**

Aujourd'hui les substituts, alluviaux et calcaires, transformés sur site arrivent à 95% par train (le reste par routes) et repartent par bateau.

Demain création de voussoirs dans le cadre du Grand Paris, transportés essentiellement par routes.

Voussoir = Partie représentant 1/7^{ème} d'un anneau de béton qui maintient les surfaces creusées par le tunnelier (tunnelie = machine de 70 mètres de long, qui creuse, rapatrie les matériaux extraits et installe les voussoirs de maintien.)

Sont fabriqués chaque jour, 5 anneaux, soit 35 voussoirs représentant 10 mètres de longueur.

➤ **Avantages**

Création de 30 postes de manutentionnaires (mécanicien, électricien) et techniciens, 90% d'emplois locaux avec un quota de contrats d'insertion (handicap, chômage longue durée...)
Activité essentiellement en 2/8 (3/8 selon besoins)

➤ **Inconvénients**

Le trafic routier :

Camions de livraisons de voussoirs de 20 à 30 / jour

Camions d'approvisionnement en matières premières de 4 à 6 /jour

• **Pourquoi transport par routes ?**

Pour une livraison au « fil de l'eau », les chantiers du Grand Paris n'ayant pas ou peu de capacité de stockage.

Une circulation giratoire (autour de la plateforme) est créée pour éviter le croisement des camions sur le site. Les camions ne circuleraient pas le week-end.

➤ **Préconisations de la commune de La Grande Paroisse**

- ✓ **Forts doutes sur le trafic routier avec en rappel qu'aucun camion ne pourra emprunter les voies du village.**
- ✓ **Attention à la sécurité des usagers. Sur la Départementale, accès gare, base de loisirs,...**
- ✓ **Attention au bruit**

- ✓ **A contacter**
 - Le Conseil Départemental pour l'utilisation du réseau routier
 - La Mairie de Montereau qui a un arrêté ne permettant pas au plus de 3t5 de circuler sur leur commune (camions de 44 tonnes)